

## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

### Entre **d'une part**

L'Atelier Paysan

Dont le siège est situé à :

ZA des papeteries, 38140 RENAGE

Représenté par :

Fabrice Clerc et Marie Mardon (co-gérants)

**Désignée ci-après comme « propriétaire »**

### Et **d'autre part**

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne

Dont le siège est situé à :

Hôtel d'Agglomération, 12 bd Frédéric Mistral, CS 50100, 11758

Narbonne CEDEX

Représenté par :

Jacques BASCOU, Président

**Désignée ci-après comme « emprunteur »**

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1. Matériel

Le propriétaire prête à l'emprunteur le matériel suivant :

La Butteuse à Planche

Le Cultibutte

Le Vibroplanche à dents

## **Article 2. Etat du matériel**

Un état du matériel sera réalisé par l'emprunteur :

- à réception et transmis au propriétaire
- à la fin de la période de prêt, et transmis au propriétaire.

Se reporter à la fiche d'Etat des Lieux joint en Annexe

Ces états devront être signés du propriétaire et de l'emprunteur.

## **Article 3. Destination - Sous-location**

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

## **Article 4. Durée du contrat**

Le présent prêt de matériel est consenti gracieusement à titre non commercial pour une durée de 17 mois à compter du 01/07/2020 pour se terminer le 31/12/2021

## **Article 5. Loyer**

Aucun loyer ne sera demandé à l'emprunteur car l'opération se fait à titre gracieux.

## **Article 6. Dépôt de garantie**

L'emprunteur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de 500 €.

À titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté.

Cette somme ne doit être en aucun cas encaissée par le propriétaire du matériel.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

## **Article 7. Assurances**

Le propriétaire s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour le matériel mis à disposition d'une autre association dans la compagnie d'assurance SMACL.

Sous le numéro de contrat : 88930

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance temporaire pour garantir sa Responsabilité Civile pour son activité et en dommage pour l'utilisation de ce matériel.

## **Article 8. Conditions générales et responsabilités**

L'emprunteur devra impérativement prendre rendez-vous avec le propriétaire du matériel pour la prise de possession, a minima par téléphone. Dans la mesure du possible, le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur déclare, et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par

L'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire dans la mesure du possible. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement à l'article 1 du présent contrat.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie déposé par l'emprunteur et mentionné à l'article 6 du présent contrat.

### **Article 9. Dispositions ou remarques additionnelles**

- Les outils restent la propriété de l'Atelier Paysan (par outil, on entend toute la ferraille + visserie + pièces agricoles). Ils ne peuvent pas être vendus aux personnes les utilisant ou les ayant utilisés.
- Chaque personne utilisant les outils devra payer un forfait pour les pièces d'usure (principalement les socs montés sur les dents double-spire ou dents de cultivateur).
- Chaque utilisateur devra assumer les frais de transport pour amener son outil sur sa ferme, depuis le précédent lieu où l'outil a été mis en essai.
- Période : Le ou les outils sont prêtés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (sauf cas particulier, à discuter avec le propriétaire)
- L'agriculteur bénéficiaire s'engage à recevoir les personnes désireuses de découvrir ces outils (dans les limites du raisonnable)
- Une ou deux visites de démonstration pourront être organisées sur le thème des planches permanentes pour participer à la diffusion.
- L'atelier paysan sera actif pour accompagner l'agriculteur pour une bonne prise en main des outils.
- Un bilan sera fait en cours de saison, pour valider les pratiques et envisager des adaptations potentiellement utiles.
- Ces outils peuvent être mobilisés pour une foire de démonstration si l'occasion se présente.

- Les modifications ou aménagement devront être réalisés avec l'accord de l'atelier paysan
- Les outils seront restitués en bon état de fonctionnement à l'issue de la période d'essai

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

**Fait à, Renage**  
en 2 exemplaires

**Le**

**Le propriétaire**  
Signature

**L'emprunteur**  
Signature

**ANNEXE – ETAT DES LIEUX DU MATERIEL**

Prêt du Matériel		
Liste du matériel	Nb	Information et Etat
<b>Observations:</b>		
Signatures		
<b><u>Le propriétaire</u></b> <i>Représentant l'Association:</i>	<b>Date:</b>	<b><u>L'emprunteur</u></b> <i>Représentant :</i>

Retour du Matériel		
Liste du matériel	Nb	Information et Etat
<b>Observations:</b>		
Signatures		
<b><u>Le propriétaire</u></b> <i>Représentant l'Association:</i>	<b>Date:</b>	<b><u>L'emprunteur</u></b> <i>Représentant :</i>